

Annexe 6.9 : Assurance sur le matériel appartenant au gouvernement ou loué par celui-ci**I. Matériel appartenant au gouvernement****A. Utilisé par des employés du gouvernement**

L'option de l'auto-souscription doit être choisie.

B. Matériel loué à un entrepreneur**1. Sans opérateur ou conducteur :**

Toute police flottante pour le matériel ou toute protection équivalente offerte par une police d'assurance doit couvrir toute perte ou tout dommage causé au matériel gouvernemental.

2. Avec opérateur ou conducteur :

Contrôle du travail	Exigence de la politique
Le travail de l'opérateur ou du conducteur est contrôlé par le gouvernement	L'option de l'auto-souscription s'applique en ce qui a trait à toute perte ou à tout dommage au matériel gouvernemental tandis qu'il est utilisé ou conduit par des employés du gouvernement. Cependant, l'assurance de l'entrepreneur doit prévoir toute perte ou tout dommage causé au matériel pendant qu'il est sous les soins, la garde ou le contrôle de l'entrepreneur.
Le travail du conducteur est contrôlé par l'entrepreneur	L'assurance de l'entrepreneur doit couvrir toute perte ou tout dommage au matériel du gouvernement (l'entrepreneur est responsable parce que le matériel est sous ses soins, sa garde et son contrôle).

II. Matériel loué auprès d'un dépositaire**A. Utilisé par des employés du gouvernement**

L'option de l'auto-souscription doit être choisie.

B. L'opérateur ou le conducteur est un employé de l'entrepreneur

Contrôle du travail	Exigence de la politique
Contrôle exercé par le gouvernement : - relation employeur-employé	L'option de l'auto-souscription doit être employée pour toute perte ou tout dommage causé au matériel tandis qu'il est utilisé ou conduit par des employés du gouvernement
Le travail du conducteur est contrôlé par le dépositaire	L'assurance de l'entrepreneur doit couvrir toute perte ou tout dommage causé au matériel gouvernemental